

REGLEMENT du Jeu « Opération Marronnier - Pâques »

France :

+18 | LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTE D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13-APPEL NON SURTAXÉ)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Fermière Casino de Saint-Malo, SAS au Capital de 40 000€, ayant son siège social : 2 chaussée du sillon 35400 Saint-Malo inscrite au RCS de Saint-Malo sous le n° 333 276 400 (ci-après désignée par la « Société organisatrice ») et LE CASINO BARRIÈRE DINARD, SAS au Capital de 240 000€, ayant son siège social : 4 Boulevard Wilson, 35800 DINARD inscrite au RCS de Saint-Malo sous le n° 340813112 (ci-après désignée par la « Société organisatrice ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « **Opération Marronnier - Pâques** » (ci-après désigné le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

Article 2. DUREE ET LIEU

Le Jeu est organisé dans les CASINO BARRIÈRE DINARD ET CASINO BARRIÈRE SAINT MALO (ci-après désigné par le « **Casino** »).

La participation au Jeu est ouverte le 6 avril 2026 aux heures d'ouverture du Casino (10h00 à 02h00 du dimanche au jeudi et de 10h00 à 03h00 les vendredis et samedis pour le Casino Barrière Dinard et de 09h00 à 02h00 du dimanche au jeudi et de 09h00 à 03h00 les vendredis et samedis pour le Casino Barrière Saint-Malo). L'accès au Jeu sera clos le 12 avril 2026 à la fermeture de l'établissement ou avant si épuisement des quantités disponibles.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

SAS C Ccés
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MOFFRE
Antoine CROIZER - Jean-Paul DASS
Bertrand GROSSIN - Alain GOUL
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Leconte

2024
AG

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises ou suisses applicables selon le lieu.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables et non interdites de jeu.

La participation est strictement nominative et personnelle.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Toute personne peut participer au Jeu selon les modalités définies à l'article 4 et 8 du Règlement.

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino, de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou QR code Barrière Play ou sa pièce d'identité, de se diriger vers l'espace dédié à la dégustation des galettes des rois.

5.1. « Déroulé du jeu »

Étape 1 : Le participant est invité à venir déguster une boisson chaude (chocolat ou café viennois) accompagnée d'un ourson guimauve Eclair de Génie et soumis à une obligation d'achat.

Cas 1 : Le participant déguste un ourson en guimauve mais il n'y a pas de ticket d'or dans la boîte.

Cas 2 : Le participant déguste un ourson en chocolat et il y a un ticket d'or dans la boîte. Ce ticket d'or permet de gagner le lot n°1 indiqué à l'article 6 des présentes.

Article 6. DOTATION

SAS OCéa
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Eudie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULAND
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35100 ST ALLAY

AG

Les dotations du Jeu sont fournies par la Société organisatrice.

Dans le Casino, le Jeu permet de gagner les lots suivants :

N°	Dotation	Quantité	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
1	1 Ticket de jeu	3	100€	Si le client découvre dans la boîte de l'ourson en chocolat un ticket d'or. Tickets de jeu non échangeables, non remboursables.

Il est rappelé que le gagnant est propriétaire du lot à compter de la découverte du ticket d'or dans la boîte de son ourson en guimauve et après vérification du respect des conditions de participation fixées aux termes des présentes et notamment l'article 4 et 10 du Règlement.

Dès cet instant, le transfert de propriété est immédiat et le gagnant reste seul responsable de l'utilisation et du devenir du lot. Le gagnant devra notamment utiliser son gain, le cas échéant, conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Le lot proposé dans le cadre du Jeu peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice, dès lors que sa valeur est regardée comme similaire. Une information sera le cas échéant préalablement portée à la connaissance des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino.

Le lot n'est ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient et/ou aux règles de sécurité attachées au lot.

A noter que le lot est non remboursable, non cumulable, non échangeable et non modifiable.

SAS Cc3a
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Eric MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarté
92000 NANTERRE

AG

Les lots "Tickets de jeu" expirent 21 jours après avoir été remis et uniquement valables dans le Casino Barrière où ils ont été remportés. Au delà de cette date, le gagnant perd le bénéfice de son lot.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION

En cas de fraude, ou de litige, les gains seront annulés.

Aucune contestation et contrepartie ne pourront être acceptées.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 9. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

9.1 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

9.2 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

Article 10. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Le Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de Océa huissier Commissaire de Justice situé Saint-Malo.

SAS Océa
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
22400 SAINT-MALO

A6

Le règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino de la Société organisatrice à partir du 6 janvier 2026 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée Océa huissiers Commissaire de Justice situé Saint-Malo fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis Océa huissiers Commissaire de Justice

Article 11. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 13. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

SAS Océa
Commissaires de Justice associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVA
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULAN
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400

A 6

En participant au jeu, tout participant accepte qu' en cas de gain, son image, sa voix, ses nom et prénom, sa ville ainsi que la captation de la remise de sa dotation puissent être enregistrés (photographies, vidéos, enregistrements sonores) et utilisés gratuitement par la Société organisatrice dans le cadre de communications commerciales ou institutionnelles directement liées à la présente opération promotionnelle, et ce sur les supports suivants : site Internet, réseaux sociaux, newsletters, affiches, écrans en salle, presse locale ou nationale, communication interne, etc.

Cette autorisation comprend le droit pour la Société organisatrice de reproduire, représenter, adapter, diffuser et exploiter tout ou partie des captations ainsi réalisées, dans les conditions définies ci-après, et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou avantage autre que la remise de la dotation.

Le participant peut s'opposer à cette captation et à l'utilisation de son image. Pour ce faire, il lui appartient d'en informer par écrit la Société organisatrice, au plus tard avant le tirage au sort. Cette opposition n'aura aucune incidence sur la remise de la dotation remportée dans le cadre du jeu. Toutefois, en cas d'opposition à l'utilisation de son image, la Société organisatrice se réserve le droit de filmer la remise de la dotation au gagnant à des fins de communications commerciales, sous réserve que le participant ne soit pas identifiable. A ce titre, les captations pourront notamment se limiter à des prises de vue de dos ou de ses mains, excluant tout élément permettant une identification directe du participant.

Sauf opposition exprimée dans les conditions ci-dessus, le participant autorise expressément l'utilisation précitée, y compris dans le cadre de futures campagnes de communication liées aux activités de la Société organisatrice, du Groupe Lucien Barrière ou de ses établissements, pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la première diffusion.

Cette autorisation est tacitement renouvelable par périodes successives d'un (1) an, sauf opposition expresse du participant notifiée par écrit à la Société organisatrice au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 14. DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), le participant est informé de ce qui suit.

La Société organisatrice en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel transmises par le participant sur une base contractuelle (règlement du jeu) en vue de l'organisation et de la gestion du jeu concours auquel il participe au sein du Casino. .

CASINO
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Edouard MORVAN
Antoine CROIZIER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULON
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemaître
21000 Dijon

AG

Il est précisé que la collecte des données mentionnées comme « obligatoires » est indispensable pour permettre la participation audit jeu et que le participant s'engage à communiquer des informations exactes. Par ailleurs, dès lors qu'il y a consenti, les coordonnées du participant sont utilisées afin de lui adresser de la prospection commerciale.

Les données personnelles collectées sont transmises à la Société Organisatrice, ses services internes dûment autorisés à y accéder ainsi qu'aux entités impliquées dans la bonne exécution des finalités présentées ci-dessus.

Les données à caractère personnel nécessaires à la participation au jeu concours sont conservées pendant la période du jeu augmentée de six mois.

Outre la faculté d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle, le participant dispose sur ses données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité. Il peut également donner des directives spécifiques ou générales sur le sort de ses données post mortem tout comme il peut à tout moment retirer son consentement à recevoir de la prospection commerciale.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter le Délégué à la protection des données par courriel en écrivant à dpo@groupebarriere.com ou par courrier à Groupe Lucien Barrière au sis 33, rue d'Artois 75008 Paris.

Pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses données, chaque participant est invité à consulter la Politique de Confidentialité accessible sur <https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage - Service dépôt des saisines, 22 avenue Franklin Delano Roosevelt PARIS CEDEX 08.
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

SAS OCéa
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
92110 Suresnes

AG

Le Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Dinard en France, le 26 mars 2026.

SAS OCéa
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
22200 Dinard

AG